

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept novembre, à 10 heures

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Y FEYDY.

Etaient présents : Y FEYDY - J PELFORT – E CHUZEL – G PEYROL – J HORTAIL – P ROUQUETTE — J BENS Aid - M MIGNET – C NOLY – F SAVOYE – P BERARD

R BOYER donne pouvoir à M MIGNET

C BERGES donne pouvoir à Y FEYDY

G BUTTY absent excusé

Date de convocation : 22/11/2021

Secrétaire de séance : M MIGNET

Pas d'observation sur le précédent compte-rendu du conseil municipal.

DELIBERATION N°1 – 2021 CDG 26 – Signature d'une convention unique en santé et sécurité au travail

Présenté par Yves FEYDY

Adoptée à l'unanimité

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du Conseil Municipal, que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,

- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022,

- AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget.

DELIBERATION N°2 – 2021

Renouvellement de la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques

Présentation par Yves FEYDY

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention pour le développement des ressources numériques signée le 06/11/2017 avec le Département arrive à échéance.

Il rappelle que cette convention de coopération a pour objet de favoriser le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Département et fixe les moyens mis en œuvre par chaque partie dans le cadre de ce projet. Elle sera reconduite pour 1 an, renouvelable tacitement 3 fois.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE le renouvellement de la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques

CHARGE Monsieur le Maire de signer le document contractuel

DELIBERATION N°3 – 2021 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
--

Présentation par Yves FEYDY

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

VU l'avis du Comité Technique en date du 05 et 13/10/2021

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emploi	Grades	Taux de promotion
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%

Le Conseil Municipal, après délibération

ADOPTE les taux de promotion proposés ci-dessus.

DELIBERATION N°4 – 2021 Modification des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et demande de subventions

Présentation par Yves FEYDY

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un Agenda d'accessibilité programmée avait été accordé en mars 2016 pour des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux. Un nouveau diagnostic mené par la société NL Prestations a révélé des travaux supplémentaires qu'il convient d'intégrer à l'ADAP actuel. La nouvelle estimation financière des travaux de mise en accessibilité s'élève à 15 764 € HT soit 18 916.96 € TTC qui seront réalisés sur 2022 – 2023.

Une modification de l'Adap auprès des services préfectoraux est donc nécessaire et Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de l'autoriser à effectuer cette démarche. Il précise également que des subventions publiques sont allouées pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de modification de l'AdAp auprès des services de la Préfecture pour un montant prévisionnel de 15 764 € HT soit 18 916.96 € TTC sur 2022 et 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de demander une participation financière auprès des organismes publics.

DELIBERATION N°5 – 2021 Dénomination du Rond-point de l'Olivier
--

Présentation par Yves FEYDY

Adoptée à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt communal que présente la dénomination du Rond-Point du Centre médical,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la dénomination « Rond-Point de l'Olivier ».

- CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste

DELIBERATION N°6 – 2021 Conventions de servitudes et de mise à disposition avec ENEDIS

Présentation par Yves FEYDY

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique, des travaux effectués par ENEDIS vont emprunter une parcelle communale cadastrée AA 257 située à LA GARE où un poste électrique va être implanté. Le cabinet Euclyd chargé de l'étude sollicite la commune pour finaliser les conventions de servitudes et de mise à disposition du terrain communal pour la réalisation du projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS concernant la parcelle AA 257

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N°7 – 2021 Facturation 2021 au service Eau Assainissement pour mise à disposition du personnel et matériel communal</p>

Présentation par Yves FEYDY

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été voté au BP 2021, des crédits pour la mise à disposition du personnel et matériel communal au profit du service de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, considérant l'état des services effectués par les agents communaux au titre de l'année 2020 pour le service de l'eau

ACCEPTE, à l'unanimité, la facturation au service Eau Assainissement au profit de la commune pour :
59 710 € pour la mise à disposition du personnel communal (entretien réseaux, compteurs, gestion, astreinte)
12 470 € pour la mise à disposition du matériel informatique et entretien des véhicules communaux affectés au service de l'Eau et Assainissement

Il décide qu'en conséquence :

Que deux mandats du service eau assainissement seront émis au profit de la mairie

Compte 6215 – personnel affecté par la collectivité : 59 710 €

Compte 6287 – remboursement du budget annexe à la commune : 12 470 €

Qu'un titre communal sera émis au compte 70841 d'un montant de 59 710 €

Qu'un titre communal sera émis au compte 70872 d'un montant de 12 470 €

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N°8 – 2021 Service Eau Assainissement : Admission de créances en non-valeur</p>

Présentation par Yves FEYDY

Adoptée à l'unanimité

Sur proposition de Mme Faure Florence comptable public du 23/09/2021, il est demandé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de créances qui ne peuvent être recouvrées en dépit de toutes les procédures mises en œuvre par l'administration.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour les exercices 2015 à 2020 sur l'état fourni par le comptable public pour un montant total de 4641.73 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses sur le budget au compte 6541 du Budget Eau

DELIBERATION N°9 – 2021 Eau – Assainissement : complément de provision pour risques
--

Présentation par Paul BERARD

Adoptée à l'unanimité

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le Conseil municipal au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le montant provisionné de 1500 € étant insuffisant un complément de provision est nécessaire à hauteur de 1500 € supplémentaire soit 3000 € pour l'année 2021.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires pour un montant complémentaire de 1500€ soit un total de 3000 €.

DELIBERATION N°10 – 2021 Délibérations Modificatives

Présentation par Paul BERARD

Adoptée à l'unanimité

BUDGET COMMUNAL DM n°3 : Augmentation sur crédits ouverts

D 2313 :	Immos en cours-constructions	40 000,00 €
D 2315 :	Immos en cours-inst.techn.	52 000,00 €
TOTAL D 23 :	Immobilisations en cours	92 000,00 €

R 1323 :	Départements	92 000,00 €
TOTAL R 13 :	Subventions d'investissement	92 000,00 €

BUDGET COMMUNAL DM n°4 : Virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire		1 500,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		1 500,00 €
D 6535 : Formation élus	1 500,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	1 500,00 €	
R 1323 : Départements		20 000,00 €
R 1328 : Autres	20 000,00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	20 000,00 €	20 000,00 €

BUDGET EAU/ASSAISSEMENT DM n°2 : Virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 701249 : Rev agence eau - redev pollu dom	1 500,00 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	1 500,00 €	
D 6817 : Dotat° dépréciat° acrif circ		1 500,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements		1 500,00 €

TOUR DE TABLE :

- Yves : demande à valider en fonction des basses températures si on attend avril pour faire les enrobés colorés ou si on fait maintenant du noir : globalement l'équipe souhaite garder l'identité du projet avec les enrobés colorés en s'assurant de maintenir l'état de la surface / sécurité. Il faudra aussi communiquer (1 contre par rapport à la sécurité).

- Emmanuelle : préparation de l'Echo, prévision édition courant janvier avec le thème souvenir et avenir.

- Paul : Conseil communautaire le 25/11/2021

- Fanny : aménagement hall d'accueil mairie

- Céline : alarmes de l'école : doit être visuel. Projet numérique pour l'école, installation prévue pendant les vacances de Noël.

- Marietta : périmètre zone 30, éclairage stade de foot, nouvelle demande au cas par cas pour savoir si le PLU sera soumis à étude environnementale

- Judit : 90 élèves à l'école élémentaire, il y a une demande d'augmentation du budget (actuellement 40€/enfant), l'école maternelle va certainement demander aussi une augmentation (50 élèves). Les bons de Noël vont être préparés avec une date limite au 31 janvier 2022. Illuminations de Noël ajout d'une guirlande (gratuit).

- Jean : résidence pour personnes âgées : on vise l'accueil de personnes autonomes seules ou en couples qui ne souhaitent plus vivre à leur domicile. Il y a des établissements à vocation sociale et des établissements privés (locataires ou propriétaires) → environ 25 logements

- Pascal : permis M. Bertet contentieux en cours,

- Jacques : beaucoup d'agressions envers les élus notamment / aux herbes qui poussent, aux feuilles qui tombent !

L'ordre du jour et les questions étant épuisés la séance est levée à 11h37.

QUESTION DU PUBLIC :

Demande à faire une place handicapée + interdiction de stationnement pour accès pompier sur le parking de la salle des fêtes.

Demande à matérialiser les passages piétons autour du Rond-Point de l'église.

Poteaux derrière ancienne mairie : demande à enfouir les câbles.